VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

DCM n°26/076 – DIRECTION DES FINANCES – Budget annexe Résidence Autonomie les Belles Vues - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39**

Le 1er octobre 2026 à 20h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 25 septembre 2026)

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, Mme DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, Mme GIROUD-COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, Mme BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, Mme COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, Mme JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, Mme CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, Mme SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, Mme GOMMÉ Stéphanie, Mme ZAHZOUH Lauryn, Mme COLOMBANI Florence , Mme PILLON Emilie, M. PAYARD Jean-Claude, Mme BA Charlotte, M. CABROL Christophe, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, Mme ODINOT Janick, Mme GONÇALVES Sylvie, M. MAGA Sylvère, Mme BELALA Monika, Mme RUSTIN Nathalie, M. MOURTOUX Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme GIROUX Dalila — par Mme GONÇALVES Sylvie
- Mme HERVOCHON Valérie — par Mme DUARTE Margarida
- Mme PELLAUMAIL Isabelle — par Mme JUNIUS Céline
- M. RIBEIRO José — par M. BRAND Stéphane

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :

- M. MOURTOUX Jean-François à 20h23 (n'a pas pris part au vote adoptant le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 juin 2026).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme **CHARLOT Floriane** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261023-DCM26-076b-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

VILLE DE HOUILLES

DCM n°26/076
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Budget annexe Résidence Autonomie les Belles Vues – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et explicitement l'article L .2311-5 relatif à l'affectation obligatoire des résultats ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°26/046 du 30 avril 2026 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°26/064 du 18 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 pour le budget annexe assainissement ;

Vu la délibération n°26/061 du 18 juin 2026 relative à l'approbation du compte de gestion 2025 pour le budget principal ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 ;

Considérant que le compte administratif fait ressortir une stricte concordance avec le compte de gestion du comptable public et présente les résultats définitifs suivants pour l'exercice 2025 :

Fonctionnement	
Résultat fonctionnement 2025	74 599,35
Résultat reporté de 2024	63 965,79
Résultat à affecter (002)	**138 565,14**
Investissement	
Résultat d'investissement 2025	-29 741,36
Résultat reporté de 2024	132 813,01
Report en investissement (001)	**103 071,65**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Internet Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire suite au recours gracieux susvisé, pour ceux qui le souhaitent.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261023-DCM26-076b-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 VOIX POUR DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES, ET 10 ABSTENTIONS DONT 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 2 DU GROUPE MIEUX VIVRE À HOUILLES ET 1 DU GROUPE OXYGÈNE POUR HOUILLES),

Article 1er : **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Article 002 : « résultat de fonctionnement reporté » : 138 565,14€
- Article 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 103 071,65€

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23/10/2026

Publication effectuée le : 23/10/2026

Exécutoire ce jour : 23/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines) 23



Romain BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Telerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si ce recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261023-DCM26-076b-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026